

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DES INDUSTRIES

3/238 du 12/04/1983

approuve l'avenant n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société SAGOH.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, MEMBRE DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution du 5 Juillet 1978 ;
- Vu la Loi n° 75/53 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 87 de la Constitution ;
- Vu le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;
- Vu l'Article n° 10/13/1965 du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Economique et Economique de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Loi n° 11/5 du 7 Juillet 1978 portant code des Investissements ;
- Vu le Décret n° 75/53 du 13 Avril 1978 portant concession au régime à un bénéfice de la société SAGOH.
- Vu le Décret n° 11/5 du 10 Janvier 1981 déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 75/53 du 13 Avril 1978 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 80/53 du 20 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Rectificatif n° 11/5 du 10 Janvier 1981 au décret n° 10/53 susvisé ;
- Vu l'avis de la Commission Nationale des Investissements ;
- Sur proposition du ministre du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECREE :

ARTICLE 1er. - Est approuvé l'avenant n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société SAGOH conformément au décret n° 75/53 du 13 Avril 1978 portant concession au régime à un bénéfice de la SAGOH.

ARRETE. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République togolaise au long et communiqué partout où besoin sera.

Porto-Principe, le 12 Avril 1983

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU TOGO, Chef de l'Etat,
CHIEF DU POUVOIR EXÉCUTIF,
DES DÉPARTS,

LE MINISTRE DU PLAN,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION
SOCIALE,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre du Plan,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Itini Gassoum de NGASSOU.

Joan ITADI.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO NGASSOU.